

Annonces légales et judiciaires

SOCIÉTÉ CIVILE R.D.L.

27 rue Désiré Claude
42000 SAINT-ETIENNE
Capital : 3.048,98 €
RCS ST ETIENNE – SIREN 316 487 388


Dissolution + Liquidation

Aux termes de l'A.G.E. en date du 30/05/2024 les associés ont décidé la dissolution anticipée de la société à compter du même jour. M. Jacques BOIS a été nommé en qualité de liquidateur. La correspondance ainsi que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés au siège de la société. Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés en annexe, au Greffe du Tribunal de Commerce de ST ETIENNE.

Aux termes d'une autre A.G.E. en date du 30/05/2024 les associés ont approuvé les comptes de liquidation, donné quitus de sa gestion au liquidateur, déchargé ce dernier de son mandat et ont constaté la clôture de liquidation avec effet au 30/05/2024.

Les comptes du liquidateur seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de ST ETIENNE.

Le liquidateur



ANNONCES LÉGALES

➔ Une question ?

Appelez Pauline au
04 77 92 80 30

ou envoyez un mail à
legales@paysansdelaloire.fr

LOTISSEUR DE LA LOIRE

SAS au capital de 252 000 €
Siège social: 461 Route de Say
MARCILLY LE CHATEL (Loire)
R.C.S. : ST ETIENNE 332 627 314

Changement de commissaire aux comptes

Par décisions du 18 juin 2024, les actionnaires ont pris acte de la fin du mandat du commissaire aux comptes titulaire de la société BOURBON CHRISTIAN AUDIT
Dépôt légal RCS ST ETIENNE

SMLF INVEST

Constitution

Au terme d'un acte SSP à St Etienne du 12/06/2024, enregistré le 12/06/2024 sous le n°4204P012024A01465, il a été constitué une société dont les caractéristiques sont les suivantes

Forme : SAS
Dénomination : SMLF invest
Siège social : 22 rue des Drs Charcot- 42 100 ST ETIENNE

Objet : Achat vente et location Immobilière
Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au registre de commerce et des sociétés

Capital : 1, 000 €
Président: Mr FAURE Sylvain, né le 26/07/1981 à ST ETIENNE, domicilié 84 allée des châtaigniers - 43 240 ST JUST MALMONT

Immatriculation au registre du commerce et des sociétés de SAINT ETIENNE.
Pour avis le Président

IMMO DE A À Z

S.A.S. au capital de 4 000 €
Siège social : 461 Route de Say
MARCILLY LE CHATEL (Loire)
R.C.S. ST ETIENNE 808 393 094

Extension de l'objet social

L'AGM du 18 juin 2024, a décidé d'étendre l'objet social de la société aux activités ayant trait à la promotion immobilière et à la rénovation ; La production et la commercialisation d'énergie renouvelable et notamment d'énergie électrique d'origine photovoltaïque

Inscription modificative et dépôt légal : R. C.S. ST ETIENNE

LE PRESIDENT

CHRONIQUE JURIDIQUE /

Les successions en déshérence (2)

Les biens, notamment immobiliers, peuvent dans certains cas de figure être vacants, c'est-à-dire qu'ils n'ont pas ou n'ont plus de propriétaire.

Les biens vacants successoraux peuvent se trouver dans deux cas de figure différents :

- les successions vacantes, (voir article paru la semaine dernière).
- les successions en déshérence.

La succession est dite en déshérence lorsqu'une personne décède sans héritier ou lorsque la succession est abandonnée. En l'absence d'héritier, l'Etat peut revendiquer la propriété d'une succession. Lorsque l'Etat prétend à une succession abandonnée, il doit en demander l'envoi en possession au Tribunal Judiciaire compétent (art 811 du code civil).

Le service des domaines doit alors faire procéder à l'insertion d'un avis d'envoi en possession dans un journal d'annonces légales diffusé dans le ressort du Tribunal judiciaire compétent. Le Tribunal statuera sur la demande, après avis du ministère public, quatre mois après la réalisation de cette publicité.

C'est donc l'Etat qui revendique la succession à défaut d'héritier ou de légataire universel.

D'un point de vue de la procédure, c'est le tribunal judiciaire qui vérifie que les conditions de la déshérence sont réunies et confie alors la succession à l'Etat. Le jugement acceptant l'envoi en possession matérialise le transfert de la succession à l'Etat.

La différence entre une succession vacante et une succession en déshérence est donc que dans une succession vacante, l'Etat se borne à gérer les biens dans l'attente d'éventuels héritiers ; tandis que dans une succession en déshérence l'Etat devient propriétaire définitivement des biens de la succession. La succession vacante devient dans bien des cas une succession en déshérence.

Rappelons qu'il est toujours possible par le biais d'un testament d'organiser la transmission de son patrimoine même en l'absence de famille proche. Rapprochez-vous de votre conseil et de votre notaire afin de pouvoir échanger sur le sujet et sécuriser la transmission de votre patrimoine. ■

Marie-Christine Persol,
FDSEA de la Loire, Service juridique

Cession de fonds de commerce

Par acte authentique reçu par Me SAURON-SAHUC, notaire à ST BONNET LES OULES (42330), le 12 juin 2024, en cours d'enregistrement au SIE de ROANNE, l'EUROL LAME & REVE, au capital de 4000 euros, dont le siège est à ST MARCELLIN EN FOREZ (42680), 1, place du docteur villard, RCS ST ETIENNE 843411067, représentée par Mr René TETE, A CEDE à la SAS A LA CROISEE, au capital de 1000 euros, dont le siège est à ST MARCELLIN EN FOREZ (42680), 1, place du docteur villard, RCS ST ETIENNE 927800961, représentée par Mr Maxime BIEN, un fonds de commerce ayant pour activité principale la restauration exploité à ST MARCELLIN EN FOREZ (42680), 1, place du docteur villard moyennant le prix de 16 500 euros ventilé comme suit : 5 500 euros pour les éléments incorporels et 11 000 euros pour le matériel.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues dans les 10 jours suivant la dernière en date des publications légales. Pour la réception des oppositions, élection de domicile est faite pour la validité et pour la correspondance : Me Céline SAURON-SAHUC, notaire à ST BONNET LES OULES (42330), 156 allée du Bourg.

CHANGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Maître Benjamin TRAVELY, Notaire au sein de la Société A Responsabilité Limitée dénommée «OFFICIUM NOTAIRES», titulaire d'un Office Notarial, dont le siège est à MARCIGNY (Saône et Loire), 1 Place du Prieuré, CRPCEN 71092, le 31 mai 2024, a été conclu le changement de régime matrimonial portant adoption de la communauté universelle avec attribution de ladite communauté au survivant d'eux, entre :

Monsieur Raymond Jean Louis CLERET, retraité, et Madame Mireille Mauricette Antoinette PIESSON, retraitée, demeurant ensemble à SAINT-CYR-DE-FAVIERES (42123) 6 impasse des Remparts. Monsieur est né à MABLY (42300) le 6 août 1947, Madame est née à ROANNE (42300) le 6 mars 1949. Mariés à la mairie de ROANNE (42300) le 29 novembre 1969 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable. Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification. Monsieur est de nationalité française. Madame est de nationalité française. Résidents au sens de la réglementation fiscale.

Les oppositions des créanciers à ce changement, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion
Le notaire.

En bref

COOPÉRATIVE LAITIÈRE / Jean-Michel Javelle nouveau président de Sodiaal

Jean-Michel Javelle a été élu à la présidence de Sodiaal par le conseil d'administration, le 19 juin, annonce un communiqué de la première coopérative laitière française. Éleveur



laitier dans la Loire, il est membre du bureau de Sodiaal depuis quatorze ans et occupait, jusqu'à son élection à la présidence, le poste de vice-président. Le président de région Bretagne-est de la coopérative, Patrice Binet, est élu vice-président. Jean-Michel Javelle succède à Damien Lacombe qui quitte la présidence après dix années de mandat, marquées notamment par la réintégration de Yo-plait au sein de Sodiaal.

INFLUENZA AVIAIRE / Vers une reconduction de la stratégie vaccinale en 2024-2025

Réuni le 18 juin, le Comité de pilotage (Copil) sur la vaccination contre l'influenza aviaire devrait proposer de reconduire à l'identique en 2024-2025 la stratégie vaccinale appliquée l'année dernière, a appris Agra Presse. Si cette décision se confirme, une nouvelle campagne de vaccination démarrera en octobre, ciblant de manière obligatoire et toute l'année l'ensemble des canards dans les élevages de plus de 250 têtes (à l'exception des reproducteurs destinés à l'export). En revanche, les arbitrages sur l'accompagnement financier n'auraient pas encore été rendus, car ils nécessitent des négociations budgétaires au sein du gouvernement. Au sein du Copil - qui réunit professionnels et pouvoirs publics -, « il y a une volonté partagée de baisser les factures par centre de coût », avance-t-on au Cicar (interprofession des canards de chair). La filière souhaite réduire le coût global de la vaccination et maintenir la prise en charge par l'Etat à 85%. La décision ministérielle pourrait être annoncée lors d'une réunion du Cnopsav

(Conseil national d'orientation de la politique animale et végétale) début juillet. Le Cicar espère que le sujet sera bouclé « avant les élections », car « les négociations commerciales pour les fêtes de fin d'année sont déjà en retard : les canards sont en place, mais on ne connaît pas le reste à charge de la vaccination pour les éleveurs. »

PESTE PORCINE AFRICAINE / L'alimentation animale et la litière peu propices à la survie du virus

La détection du « virus infectieux » de la Peste porcine africaine (PPA) est « plutôt limitée » dans la grande majorité des aliments du bétail et des litières, concluent des chercheurs allemands et suédois dans une récente étude soutenue par l'Efsa (autorité européenne). Les scientifiques ont recherché le virus (sous forme infectieuse) après avoir inoculé 14 matrices (herbe, foin, différentes céréales, ensilages d'herbe et de maïs, etc.), qu'ils ont ensuite stockées à différentes températures. Il n'y a que sur

les betteraves fourragères et sur les pommes de terre que le virus est apparu « stable pendant plusieurs jours, voire semaines » à basse température. Un résultat « surprenant », pour lequel l'étude n'avance aucune explication. En revanche, les chercheurs n'ont jamais retrouvé de virus dans l'herbe et dans les ensilages. L'étude portait aussi sur des insectes piqueurs, parfois suspectés d'être responsables de la saisonnalité des cas. Le virus a survécu « plus longtemps que prévu » dans le corps des « mouches d'étable » du genre Stomoxys (168 heures) et des moustiques (120 h). Par la suite, les chercheurs ont nourri six cochons avec ces insectes ; « aucun d'eux n'a montré de génome viral dans le sang et les organes », ni produit d'anticorps (séroconversion).

EUROPÉENNE / Von der Leyen bien partie pour un second mandat

Les chefs d'Etat et de gouvernement de l'UE ont, comme prévu, entamé les discussions, le 17 juin à l'occasion d'un sommet européen informel, en vue de désigner les postes clés de la prochaine mandature. Si aucune décision n'a été prise à l'issue de

ce premier tour de table, la fumée blanche est attendue pour la prochaine réunion du Conseil européen prévue pour les 27 et 28 juin. « C'était une bonne conversation et elle va dans la bonne direction », a d'ailleurs indiqué le président du Conseil européen, le Belge Charles Michel. Et d'ajouter, « [les partis politiques] ont fait des propositions et, dans les jours à venir, nous poursuivrons notre travail et préparerons les décisions que nous devrions prendre ». Dans cette optique, la reconduction pour un second mandat de l'Allemande du PPE (droite), Ursula von der Leyen, apparaît en très bonne voie, d'autant plus que son groupe politique est arrivé en tête et s'est même renforcé lors du scrutin européen. Pour y parvenir, elle devra obtenir la majorité qualifiée des Etats membres (15 pays représentant 65 % de la population européenne) et la majorité absolue du Parlement européen. La désignation des autres postes dépend aussi des équilibres politiques sortis des urnes. Si plusieurs noms circulent - Antonio Costa (Portugal) au Conseil européen, Kaja Kallas (Estonie) à la tête de la diplomatie européenne ou la Maltaise Roberta Metsola un second mandat au Parlement européen - rien n'est encore acté à ce stade. ■